



Dégradation en grande surface

Par **quartz6990**, le **29/10/2009** à **20:46**

Bonjour,

Risque t-on des poursuites après une dégradation mineure volontaire d'un bien dans une grande surface ?

Par **Tisuisse**, le **29/10/2009** à **22:55**

Bonjour,

La dégradation "mineure" selon vous (et tout dépend ce que vous appelez mineure) peut effectivement entraîner des risques si la direction de cette grande surface porte plainte. Maintenant, si cette même direction vous propose une transaction financière pour les dédommager des dégâts que vous avez causés, il me paraît bon que vous l'acceptiez, cela vous évitera de vous retrouver face à un juge et d'avoir un casier judiciaire rempli. C'est à vous de voir.

Par **quartz6990**, le **29/10/2009** à **23:24**

Je qualifie de mineur le fait de craquer un emballage rendant l'objet en question "invendable". J'ai payé l'objet mais on m'a fait signer un papier comme quoi je reconnaissais avoir dégradé un objet dans une grande surface sur le modèle d'un constat de vol ! Que vont-ils faire de ce document ? Merci.